

## **DÉCRET**

### **de suppression des paroisses de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et du Christ-Roi**

**et**

### **modification des limites de la paroisse de Saint-Joseph-de-Lévis**

CONSIDÉRANT que les paroisses de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et du Christ-Roi, situées dans la ville de Lévis, ont été érigées successivement en 1875, 1900 et 1928 par mes prédécesseurs, Messieurs les Cardinaux Elzéar-Alexandre Taschereau, Raymond-Marie Rouleau, o.p. et Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, o.m.i.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'étude sur l'organisation administrative des paroisses de l'unité Lévis, qui, lors de sa réunion du 29 avril 2009, demandait que soit réduit à une seule et nouvelle entité paroissiale l'ensemble du territoire couvert par les paroisses du Christ-Roi, de Saint-Louis de Pintendre et de Saint-David, et leur annexion à la paroisse-mère de Saint-Joseph-de-Lévis pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les assemblées de fabrique des paroisses de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et de Christ-Roi, soit à la majorité absolue, soit à l'unanimité, lors de réunions tenues les 26 et 27 mai 2009, qui faisaient état de l'intention des membres de demander à l'Évêque diocésain la suppression des paroisses susmentionnées et leur rattachement à la paroisse Saint-Joseph-de-Lévis;

CONSIDÉRANT que les paroissiens des quatre paroisses susmentionnées, lors d'assemblées tenues les 24, 28, 29 et 30 septembre 2009, n'ont manifesté aucune opposition à ce projet et se sont même déclarés en faveur d'une telle fusion;

CONSIDÉRANT la lettre qui m'a été écrite par monsieur le curé des paroisses de Saint-Joseph-de-Lévis, de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et du Christ-Roi;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif de l'Évêque auxiliaire répondant de la région pastorale des Appalaches et celui du Conseil presbytéral du Diocèse,

1. je supprime et déclare supprimées les paroisses de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et du Christ-Roi;
2. Je rattache et déclare rattaché le territoire des paroisses supprimées à celui de la paroisse Saint-Joseph-de-Lévis qui sera dès lors limitée :

- Au nord :** par la ligne de basse-marée du fleuve Saint-Laurent, entre l'embouchure de la rivière Etchemin en son centre et le point de départ des limites cadastrales entre la paroisse civile de Saint-Étienne de Beaumont et la paroisse civile de Saint-Joseph, à environ 250 mètres à l'ouest de la rue Vitré;
- À l'est :** de ce point, par la ligne imaginaire des limites cadastrales séparant la paroisse civile de Saint-Étienne de Beaumont et la paroisse civile de Saint-Joseph en direction sud-est, et qui traverse le Chemin Ville-Marie et se continue jusqu'à la rive nord du Lac Beaumont;
- Au sud :** par une ligne imaginaire qui, partant du point d'intersection entre la limite cadastrale de la paroisse civile de Saint-Joseph et la rive nord du Lac Beaumont, longe l'extrémité sud des lots 446 à 413 et continue en suivant les limites cadastrales jusqu'à la voie de chemin de fer du Canadien National; de là, cette ligne longe la voie de chemin de fer du Canadien National jusqu'à la rivière Etchemin en son milieu;
- À l'ouest :** par la rivière Etchemin en son milieu coulant en direction nord et jusqu'à son dernier coude, à la hauteur de la rue du Vieux-Moulin; la ligne quitte alors la rivière Etchemin et continue en direction nord jusqu'à la jonction entre la rue du Vieux-Moulin et le boulevard de la Rive-Sud; elle bifurque en direction ouest et suit le boulevard de la Rive-Sud en son centre jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Laurent; de là, par une ligne imaginaire en direction nord-ouest qui traverse le parc du Domaine Etchemin et se termine à l'embouchure de la Rivière Etchemin, point de départ.

3. les catholiques romains domiciliés sur le territoire des paroisses supprimées seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des paroissiens et des paroissiennes de Saint-Joseph-de-Lévis;

4. les registres paroissiaux, les documents d'enquête pré-nuptiale et les autres documents d'archives seront conservés aux endroits désignés par le curé et les membres de l'équipe pastorale de la paroisse, pour être éventuellement centralisés lorsqu'il sera possible de le faire;

5. les biens meubles et immeubles des paroisses supprimées, en termes d'actif et de passif, seront remis par acte notarié à la paroisse Saint-Joseph-de-Lévis et administrés par la Fabrique du même nom;

6. les églises Saint-David, Saint-Louis-de-Gonzague et Christ-Roi, situées sur le territoire paroissial de Saint-Joseph-de-Lévis, conserveront leur vocable propre et demeureront des lieux de culte de la paroisse Saint-Joseph-de-Lévis;

Conformément à la loi, les fabriques des paroisses de Saint-David, de Saint-Louis de Pintendre et du Christ-Roi seront considérées comme supprimées et leurs assemblées de

fabrique dissoutes lorsque le décret de suppression aura été déposé, par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-David, Saint-Louis de Pintendre, Christ-Roi et Saint-Joseph-de-Lévis le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix.

Donné à Québec, ce seizième jour de novembre de l'an deux mille neuf, sous ma signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.

Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

*(Sceau)*

Jean Pelletier, prêtre, p.h.  
Chancelier